

**LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE
ET DE LA RECHERCHE MEDICALE**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE BORDEAUX

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les articles R. 324-1 à R. 324-23 du code de la recherche, relatifs à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision Inserm n° 2013-110 du 6 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision Inserm n° 2016-83 portant création de l'unité mixte de recherche U 1212 ;

Vu la décision Inserm n° 2019-188 nommant Monsieur Philippe BARTHELEMY directeur de l'unité mixte de recherche U 1212 ;

Vu la décision Inserm n° 2021-58 prolongeant l'unité mixte de recherche U 1212 ;

Vu la décision Inserm n° 2022-4 prolongeant l'unité mixte de recherche U 1212 ;

Attendu que le CNRS est considéré, à l'instar de l'Inserm et de l'Université de Bordeaux comme partenaire de l'unité au sens de l'article R324-15 du Code de la recherche.

Cette unité est référencée par le CNRS : 5320.

DECIDENT :

Article 1 : Monsieur Philippe BARTHELEMY, étant appelé à d'autres fonctions, il est mis fin à ses fonctions de directeur de l'unité mixte de recherche U 1212 intitulée « Acides Nucléiques : Régulations Naturelle et Artificielle ».

Article 2 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} septembre 2025.

**LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE
ET DE LA RECHERCHE MEDICALE**

Didier Samuel

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE BORDEAUX